



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

ÉDITION 2022 - 2023

1. Déroulement

1.1. Information des écoles et des enseignants concernés

Le DASEN de chaque département informe ses services et l'ensemble des équipes éducatives du premier degré de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

1.2. Participation à l'opération

Il est prévu la participation **de deux classes de CM2 par circonscription électorale** sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012.

1.2.1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Peuvent également se porter candidats les classes ou groupes d'élèves des établissements spécialisés dès lors que la majorité des élèves participant sont en CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription) au DASEN **pour le lundi 14 novembre 2022, dernier délai**. Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à l'opération en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'école ;
- le nom de la ou du député(e) et le numéro de la circonscription électorale concernés.

Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse : <http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/France>

1.2.2. Sélection des participants

Le DASEN choisit deux classes par circonscription électorale, après consultation - s'il le juge utile - d'une commission de sélection. Il veille, dans son choix, et dans la mesure du possible, à ce que les mêmes écoles ne soient pas sélectionnées plusieurs années consécutives. **Il revient au DASEN la responsabilité de mobiliser au moins une classe pour représenter chacune des circonscriptions de son département. Dès la décision prise, chaque classe doit être informée de sa sélection ou non-sélection.**

1.2.3. Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

Dans chaque département, la liste des classes retenues est à **renseigner sur le formulaire en ligne** prévu à cet effet, à l'adresse www.parlementdesenfants.fr **pour le lundi 12 décembre 2022, dernier délai**, à l'aide des codes d'accès transmis préalablement par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire.



1.3. Élaboration des propositions de loi par les élèves

1.3.1. Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose dès la mi-novembre le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants (« Kit pédagogique », dépliant « Connaissez-vous l'Assemblée nationale ? », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier du Parlement des enfants) - sur les sites <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants> et <http://www.parlementdesenfants.fr/>.

Les classes qui le souhaitent peuvent demander à les recevoir par voie postale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr.

Les demandes formulées après le vendredi 13 janvier 2023 ne seront pas prises en compte.

1.3.2. Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le ou la député(e) de la circonscription.

À l'aide des codes d'accès transmis dès mi-janvier 2023 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions en lien avec son travail préparatoire sur le thème de « Renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions ». **La contribution est une trace écrite rédigée par la classe sur la réflexion menée sur le thème en cours. Elle peut tenir lieu de journal de bord, mais n'est en aucun cas la rédaction de la proposition de loi.**

1.3.3. Envoi des travaux

Sous-couvert de l'IEN de circonscription, l'enseignant doit adresser la proposition de loi au DASEN de son département le vendredi 3 février 2023, dernier délai. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

Le DASEN est chargé de transmettre les propositions de loi au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

La proposition de loi ne doit pas être adressée à l'Assemblée nationale, ni à la / au député(e) dont relève la classe, sous peine que celle-ci soit déclarée irrecevable.

1.4. Sélection académique

1.4.1. Les jurys académiques

Les jurys académiques sont composés de membres désignés par le recteur d'académie. Ils se réunissent **entre le lundi 6 et le vendredi 17 mars 2023 inclus afin de sélectionner une proposition de loi et une seule par académie.**

1.4.2. Critères de sélection

Les jurys académiques seront attentifs à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants.

Sur la forme :

La proposition est **rédigée au présent de l'indicatif**, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels.

Elle comporte :



- **un titre « Proposition de loi visant à ... »** avec mention ci-dessous du nom de l'école et de la classe ayant participé à la rédaction de la proposition ;
- un exposé des motifs d'une page expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- **quatre articles au maximum également rédigés en une page**

Sur le fond :

La proposition doit :

- être conforme au thème annuel et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- correspondre à une **production réelle des enfants**, respectant leur raisonnement et leur expression ;
- aborder une problématique commune à tout le territoire national ;
- se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

Un « mode d'emploi » de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est également disponible pour téléchargement (cf.1.3.1).

1.4.3. Envoi de la sélection académique aux instances nationales

La proposition de loi retenue est transmise par mail par le référent académique « mémoire et citoyenneté » à la fois à la Direction générale de l'enseignement scolaire à l'adresse parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr et à l'Assemblée nationale à l'adresse parlement@assemblee-nationale.fr, **le vendredi 24 mars 2023, dernier délai.**

Parallèlement, chaque classe doit être informée de sa sélection ou non-sélection par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

La classe rédactrice de la proposition retenue par chaque académie reçoit de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

1.5. Sélection nationale

La sélection nationale se déroule en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à s'exprimer par un vote électronique pour faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

1.5.1. Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, se réunit **le jeudi 11 mai 2023** pour sélectionner, sans les classer, cinq propositions de loi finalistes :

- 3 propositions parmi celles envoyées par les jurys académiques métropolitains ;
- 1 proposition parmi celles envoyées par les jurys académiques d'Outre-mer ;
- 1 proposition parmi celles adressées par les écoles françaises établies à l'étranger.

Chaque classe est informée par l'Assemblée nationale, de sa sélection ou non-sélection en tant que classe finaliste.

Dès communication de la sélection du jury national, les référents académiques « mémoire et citoyenneté », l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) sont invités à sensibiliser les classes à la phase finale du vote électronique.



1.5.2. Réalisation d'une vidéo par chacune des cinq classes sélectionnées

À l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demande aux cinq classes finalistes de réaliser une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer à l'Assemblée nationale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr, **pour le vendredi 26 mai 2023 dernier délai.**

La durée de la vidéo est fixée à 2 minutes maximum. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. **La taille du fichier ne doit pas excéder 200 Mo, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne.** Un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle que constitue la présentation d'une proposition de loi.

1.5.3. Vote des classes participantes

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr.

Dès le mardi 30 mai 2023, toutes les classes participantes à l'opération sont invitées à débattre et à voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

À l'aide des codes d'accès transmis dès janvier 2023 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut exprimer le choix final de sa classe par un **vote électronique** sur l'une des cinq propositions de loi finalistes. **Ce vote doit être enregistré au plus tard le mardi 6 juin 2023 à 12 heures.**

1.6. Réception des classes finalistes

Les cinq classes finalistes de métropole, d'outre-mer et des Français établis à l'étranger reçoivent de l'Assemblée nationale une dotation supplémentaire.

Elles sont invitées à la finale à Paris **le lundi 12 juin 2023** sous réserve des contraintes sanitaires et sécuritaires. L'organisation du déplacement de ces cinq classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés de les informer des modalités pratiques. Les frais occasionnés par leur déplacement sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

1.7. Proposition de loi et classe lauréate

Les résultats du vote électronique sont annoncés **le lundi 12 juin 2023** à l'occasion de la réception des cinq classes finalistes à l'Assemblée nationale. La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages sera déclarée lauréate de la 26^e session du Parlement des enfants.



2. Situations particulières

2.1. Participation des écoles des outre-mer

Les recteurs et vice-recteurs concernés sont chargés de la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier ainsi que les modalités de remontée des informations aux instances nationales sont les mêmes que pour les écoles de la métropole. Si aucun jury académique ne peut se tenir, les propositions des territoires concernés sont directement adressées au jury national qui opérera la première sélection.

2.2. Participation des écoles françaises à l'étranger

Les modalités de participation à cette opération des écoles françaises situées dans les circonscriptions législatives des français de l'étranger sont précisées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) aux équipes éducatives concernées au regard des conditions spécifiques définies par le présent règlement.

Dates clés de l'opération

14 novembre 2022 : Date limite d'envoi des candidatures des classes au DASEN

12 décembre 2022 : Date limite d'inscription des classes retenues sur le formulaire en ligne

3 février 2023 : Date limite d'envoi des PPL par les classes au DASEN

Du 6 mars au 17 mars 2023 inclus : Tenue des jurys académiques

24 mars 2023 : Date limite d'envoi de la PPL académique aux instances organisatrices :

parlement-enfants@assemblee-nationale.fr & parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr

11 mai 2023 : Tenue du jury national

26 mai 2023 : Date limite d'envoi des vidéos des classes finalistes

Du 30 mai au 6 juin 2023 : Vote des classes sur le site www.parlementdesenfants.fr

12 juin 2023 : Réception des classes finalistes de métropole, d'outre-mer et des Français établis à l'étranger à l'Assemblée nationale